

Mairie de SARTILLY
Tél. : 02 33 48 81 47
Fax : 02 33 48 24 71
e-mail : mairie-sartilly@wanadoo.fr

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE CULTURELLE

établie lors de la demande de réservation

ENTRE LA COMMUNE DE SARTILLY représentée par ...

ET M...

dénommé ci-après l'organisateur

Adresse :.....

Tél.

Sollicitant l'autorisation d'utiliser la SALLE CULTURELLE en vue d'organiser (préciser l'association ou la société, s'il y a lieu)

...

au profit de ...

le ...

Nombre prévu de participants :

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1 – Désignation des locaux mis à disposition

...

2 – Durée de la location

du ... à ... au ... à ...

3 – Mise en place des tables et chaises

effectuée par ...

4 – Vaisselle

L'organisateur reconnaît qu'il sera mis à sa disposition de la vaisselle (un inventaire sera effectué lors de la remise des clés).

Il est demandé

5 – Remise des clés – état des lieux

L'état des lieux et la remise des clés se fera le ... à ...

Le rendu des clés et la vérification de l'état des lieux se fera le ... à ...

6 – Conditions d'utilisation

L'organisateur s'engage à :

- Utiliser les seuls locaux désignés ci-dessus
- Ne pas procéder à des détériorations telles que mises en place de crochets, pointes, punaises, autocollants, etc.
- Rendre les locaux en parfait état de propreté, immeubles et meubles. Les déchets devront être triés et mis dans les poubelles correspondantes.
- S'assurer avant son départ de la salle de l'extinction des points lumineux, du gaz et du respect des consignes particulières affichées.
- Nettoyer le parking et enlever tous les panneaux ou fléchages directionnels mis en place pour indiquer l'organisation de la manifestation, cela avant l'état des lieux de fin de location.

7 – Assurance

L'organisateur devra remettre avec la présente convention signée une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages tant mobiliers qu'immobiliers avec option « biens confiés » pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition (*l'attestation devra mentionner « pour utilisation de la salle culturelle de Sartilly le ... »*)

8 – Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée. L'utilisation de la cuisine et la qualité des repas servis sont sous l'entière responsabilité des utilisateurs. En cas de bris dans la vaisselle mise à disposition ou dans la batterie de cuisine, l'organisateur s'engage à rembourser le montant des pièces endommagées.

9 – Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement :

- D'une caution de 300 €, déposée le jour de la remise des clés par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- D'un versement par chèque de 30% du montant de la location s'élevant à ... €, soit ... €, à la remise de cette convention et libellé à l'ordre du Trésor Public.
En cas d'annulation de la location à moins d'un mois de la date prévue, cet acompte ne sera pas remboursé à l'organisateur.

10 – Sécurité – Voisinage

L'organisateur prend l'engagement de veiller scrupuleusement à l'application des consignes de sécurité. L'organisateur devra veiller à ce que

- la circulation et le stationnement sur le parking et aux abords immédiats soient conformes au Code de la Route et permettent la libre circulation des véhicules de secours.
- le niveau des appareils sonores ne gêne pas le voisinage et qu'une tenue conforme à la bonne règle des mœurs et de la moralité soit respectée.

L'organisateur reconnaît qu'il a reçu un exemplaire du règlement de mise à disposition et qu'il en a pris connaissance.

Fait à SARTILLY, le ...

L'ORGANISATEUR
(signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

LE MAIRE ou son représentant

SALLE CULTURELLE DE SARTILLY

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 Utilisation

La salle culturelle est un lieu à vocation festive et culturelle.

Elle est réservée en priorité aux associations dont le siège est à Sartilly, aux écoles de Sartilly et au collège de Sartilly. Elle pourra également être louée aux particuliers, aux sociétés et organismes sartillais ainsi qu'à tout autre demandeur pendant les périodes non réservées.

Les manifestations type disco-mobile, bal public, sont prohibées pour des raisons de sécurité et de propreté, à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.

Article 2 Dénomination

Les associations, particuliers ou sociétés louant la salle sont désignés dans le présent règlement sous la dénomination « **locataire** ». La dénomination « **responsable** » désigne le représentant de la Municipalité, responsable de la salle, ou tout autre personne chargée de le remplacer.

Article 3 Réservation

La réservation de la salle se fera au plus tôt un an à l'avance par courrier, téléphone ou directement à la mairie. Cette option de réservation doit être suivie, dans un délai de 10 jours, du retour de la convention signée par le demandeur accompagnée d'un acompte équivalent à 30% du montant de la location. Passé ce délai, il ne sera pas tenu compte de cette réservation.

Le montant de la location sera exigé le jour la remise des clés (chèque à l'ordre du Trésor Public). A ce montant, s'ajoutera, lors du rendu des clés, le coût de la consommation électrique et d'eau.

Article 4 Durée de la location

La durée de la location sera strictement limitée à celle prévue dans la convention. Elle comprendra le temps d'installation et de démontage, s'il en est besoin.

Article 5 Attribution

Le Maire ou son représentant reste seul juge :

- d'accorder ou de refuser l'occupation d'une salle,
- d'annuler à tout moment, en cas de force majeure, l'autorisation d'occupation d'une salle et ce, sans indemnité de dédommagement au demandeur, l'appréciation du cas de force majeure demeurant de la responsabilité du Maire ou de son représentant.

Article 6 Etats des lieux

Un état des lieux contradictoire sera effectué avant la location. A cette occasion, les clés d'accès seront remises par le responsable, les relevés du compteur électrique et du compteur d'eau seront effectués et la caution de 300 € sera versée par le locataire.

L'ensemble des installations est placé sous la sauvegarde du locataire qui reste responsable des déprédations, détériorations, disparitions de matériel, etc., constatées après occupation.

A l'issue de la location, un nouvel état des lieux contradictoire sera effectué avec le rendu des clés par le locataire, les relevés du compteur électrique et du compteur d'eau et le paiement de la consommation électrique et d'eau. La commune se réserve ensuite un délai de 5 jours, après cet état des lieux, pour constater d'éventuelles dégradations non vues dans un premier temps. Passé ce délai, en fonction du constat, la commune restituera totalement la caution ou facturera des frais supplémentaires qui, le cas échéant, pourront dépasser la caution remise.

Article 7 Sécurité

Les règles de sécurité devront être respectées par le locataire. En aucun cas, les issues, portes, etc., ne devront être encombrées. Le locataire devra se conformer à la réglementation relative à la sécurité dans les salles recevant du public, ainsi qu'aux instructions qui lui seront données par la Mairie.

Il est interdit de fumer dans les locaux de la salle culturelle. Tous les jeux de balle sont strictement interdits à l'intérieur et autour de la salle culturelle. Aucun animal ne pourra être introduit dans la salle.

Article 8 Propreté

Il est demandé au locataire de balayer l'ensemble des locaux mis à disposition.

Les équipements sanitaires, les appareils de cuisine seront parfaitement nettoyés et la vaisselle lavée et essuyée.

Le locataire sera tenu de maintenir en état de propreté les extérieurs de la salle et notamment de prévoir le ramassage des mégots, bouteilles, papiers, etc.

Article 9 Aménagement des locaux

La location est prévue sans personnel, avec le mobilier (tables et chaises), l'eau, le chauffage et l'éclairage.

Le locataire devra installer les tables et chaises en vue de la manifestation et les ranger à la suite de la manifestation. Toutefois, le locataire pourra demander, lors de la signature de la convention de la location, une mise en place et un rangement des tables et chaises par la commune, moyennant un forfait dont le montant sera arrêté annuellement par le Conseil Municipal.

Aucune modification ne pourra être faite par le locataire dans l'aménagement des locaux ou de l'éclairage.

Les équipements de la salle culturelle ne pourront en aucun cas être sortis du bâtiment.

Les branchements sauvages sur les armoires électriques sont formellement interdits. Tout branchement doit se faire sur les équipements de la salle.

Il est strictement interdit d'apposer sur les murs, refends ou portes, des affiches, calicots, prospectus, etc.

Aucun élément ne devra être suspendu au plafond ou cloué au sol. Seule, l'utilisation des cimaises est autorisée.

Article 10 Réglementation

Tout locataire s'engage à respecter les décrets régissant les spectacles : SACEM, vente de boissons.

Il se doit d'appliquer la réglementation du travail et de respecter les normes sanitaires, en particulier pour la cuisine.

Article 11 Sanction

En cas d'infraction au présent règlement, le locataire est susceptible de se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès à la salle, sans préjudice des poursuites pénales.

TARIFS 2009

Tarif 1 : associations, écoles, collège de Sartilly
1 gratuité par an

Tarif 2 : particuliers de Sartilly et associations et écoles de la communauté de communes « Porte de la Baie » de Sartilly

Tarif 3 : particuliers et sociétés de la communauté de communes « Porte de la Baie » de Sartilly, associations hors communauté de communes.

Tarif 4 : particuliers et sociétés hors communauté de communes.

Tous les prix indiqués sont entendus TTC.

Les tarifs correspondent à une location d'une durée inférieure à 24 heures, sauf précisions indiquées dans le tableau. La consommation électrique et la consommation d'eau sont en sus et sont facturées aux prix suivants :

0,12 € le kWh et 4 € le m³ d'eau.

Enfin, il faut ajouter au coût de la location un forfait gaz de 10 €.

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
Grande salle	150 €	250 €	350 €	450 €
Grande salle week-end	200 €	300 €	400 €	500 €
Grande salle + cuisine	220 €	350 €	450 €	550 €
Grande salle + cuisine week-end	270 €	400 €	500 €	600 €
Forfait mise en place	80 €	100 €	100 €	100 €
Petite salle	70 €	130 €	180 €	230 €
Petite salle week-end	100 €	160 €	210 €	260 €
Grande salle + petite salle	220 €	380 €	530 €	680 €
Grande salle + petite salle week-end	300 €	460 €	600 €	760 €
Grande salle + petite salle + cuisine	290 €	480 €	600 €	780 €
Grande salle + petite salle + cuisine week-end	370 €	560 €	710 €	860 €
Forfait mise en place	80 €	100 €	100 €	100 €

Tarifs prêt de la vaisselle

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
Moins de 80 couverts	30 €	50 €	60 €	70 €
Moins de 80 couverts week-end	40 €	70 €	90 €	110 €
De 80 à 150 couverts	40 €	60 €	70 €	80 €
De 80 à 150 couverts week-end	60 €	90 €	110 €	130 €
Plus de 150 couverts	60 €	80 €	90 €	100 €
Plus de 150 couverts week-end	100 €	130 €	150 €	170 €